



**AVIS D'AUDITION
LE MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 30**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

AVIS est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal se prononcera au cours de sa séance régulière du mardi 10 septembre 2024, à compter de 19 h 30, sur les demandes suivantes de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

DEMANDE 2407-DM-498

Immeuble concerné : 550, chemin de la Côte Sud
Lot 6 486 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : I-2 526

Nature de la dérogation : La demande vise à :

- réduire à 0 mètre la distance entre l'espace de stationnement et la ligne latérale de lot, représentant une dérogation de 0,5 mètre, soit 100 % inférieure à la distance minimale prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone;

- réduire à 0 mètre la largeur de la bande de terrain paysagée le long du mur latéral du bâtiment, représentant une dérogation de 2 mètres, soit 100 % inférieure à la largeur minimale prescrite au règlement sur le zonage pour cette zone.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :

- d'établir à 0 mètre la distance entre l'espace de stationnement et la ligne latérale de lot pour cette propriété;

- d'établir à 0 mètre la largeur de la bande de terrain paysagée le long du mur latéral du bâtiment pour cette propriété.

DEMANDE 2407-DM-501

Immeuble concerné : 7392, rue Marie-Desjardins
Lot 6 306 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : R-3 483

Nature de la dérogation : La demande vise à réduire à 1,71 mètre la marge latérale gauche entre le bâtiment et la ligne de lot, représentant une dérogation de 1,29 mètre, soit 43 % inférieure à la marge latérale minimale de 3 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 1,71 mètre la marge latérale gauche entre le bâtiment et la ligne de lot pour cette propriété.

DEMANDE 2407-DM-502

Immeuble concerné : 7376, rue Marie-Desjardins
Lot 6 306 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : R-3 483

Nature de la dérogation : La demande vise à réduire à 2,59 mètres la marge latérale droite entre le bâtiment et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,41 mètre, soit 16 % inférieure à la marge latérale minimale de 3 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 2,59 mètres la marge latérale droite entre le bâtiment et la ligne de lot pour cette propriété.

DEMANDE 2407-DM-503

Immeuble concerné : 339, montée Sanche
Lot 3 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : R-1 124

Nature de la dérogation : La demande vise à réduire à 3 mètres la marge avant entre le bâtiment et la ligne de lot (carré Trépanier), représentant une dérogation de 4 mètres, soit 57 % inférieure à la marge avant minimale de 7 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 3 mètres la marge avant entre le bâtiment et la ligne de lot (carré Trépanier) pour cette propriété.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que l'audition par le conseil municipal des demandes ci-dessus, se tiendra dans la salle du conseil municipal au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, Boisbriand, aux date et heure indiquées en titre.

Boisbriand, ce 22 août 2024.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.45